

Alors, pouvez-vous me dire ce qu'un député peut faire dans ce cas-là? Si l'avis de motion émanant du député représente vraiment la seule solution possible, alors le parti au pouvoir peut, s'il en décide ainsi, facilement empêcher la motion d'être mise aux voix à la Chambre, que ce soit pour des raisons sectaires ou autres. Il ne fait aucun doute que cela nuirait non seulement au droit des députés de saisir la Chambre d'une grave question de ce genre, mais également aux privilèges de chacun des députés. Mais ce qui est encore plus important, c'est de savoir quelle perception les Canadiens auraient de toute cette affaire?

Analysons les faits. Un député admet qu'il est coupable d'un acte reprehensible très grave impliquant notamment l'usage des fonds de la Chambre. A moins que nous, les députés à cette Chambre, ayons au moins la possibilité de présenter une motion à la Chambre qui permette de débattre la question et de porter un jugement sur la conduite du député, je crois que les Canadiens stupéfaits vont se dire que la justice n'existe pas à la Chambre.

• (1130)

Je ne dis pas que le député de Chambly (M. Grisé) ne devrait pas avoir le droit de se présenter à la Chambre pour faire une déclaration. Au contraire, conformément à l'article 20 du Règlement de la Chambre des communes, le député jouit de ce droit si une motion semblable à la nôtre est présentée. Je l'inviterais même à profiter de cette possibilité. L'article 20 précise:

S'il surgit une question concernant la conduite ou l'élection d'un député, ou encore son droit de faire partie de la Chambre, ce député peut faire une déclaration et doit se retirer durant la discussion de ladite question.

Cet article n'est pas là pour rien. Comme je crois vous avoir démontré, monsieur le Président, qu'il y a une présomption suffisante d'une atteinte aux privilèges des députés, j'ose espérer que vous permettrez à la Chambre de débattre la question et que vous en aviserez, bien entendu, le député de Chambly pour qu'il puisse se prévaloir des droits que lui confère l'article 20 du Règlement.

Dans l'éventualité, monsieur le Président, où vous jugeriez qu'il y a une présomption suffisante d'une atteinte aux privilèges des députés et que les circonstances justifient la présentation d'une motion, je proposerais:

Que le député de Chambly, Richard Grisé, ayant plaidé coupable à deux chefs d'accusation de fraude et neuf chefs d'accusation d'abus de confiance, infractions qui impliquent un usage abusif de fonds parlementaires et une violation des privilèges parlementaires, soit

Privilège—M. Robinson

expulsé de la Chambre des communes, que son siège soit déclaré vacant et que le Président de la Chambre des communes adresse au directeur général des élections, l'ordre officiel d'émettre un nouveau décret de convocation des électeurs pour faire élire un nouveau député de la circonscription de Chambly.

[Français]

Monsieur le Président, n'oublions pas les électeurs du député de Chambly. Ils n'ont pas eu un représentant à la Chambre depuis son assermentation, le 5 décembre dernier. Ils sont maintenant représentés par un député qui a avoué qu'il était coupable de fraude, d'abus de confiance, qui n'est plus dans sa circonscription, qui ne peut servir ses électeurs, qui n'a pas le droit, monsieur le Président, de recevoir de l'argent public, qui n'a pas le droit de siéger ici, dans cette Chambre, comme représentant des électeurs de Chambly.

Monsieur le Président, les électeurs de Chambly ont droit à un représentant honnête, ils ont le droit de choisir, d'élire un nouveau représentant.

[Traduction]

Quant aux arguments ésotériques et légalistes que voudra peut-être faire valoir le ministre de la Justice (M. Lewis) au sujet d'un délai d'appel de 30 ou de 60 jours, je ferai observer qu'ils n'ont rien à voir avec la question fondamentale dont nous sommes saisis, à savoir les mesures que nous, représentants du peuple canadien, avons le droit de prendre lorsqu'un député admet avoir commis de très graves actes reprehensibles. Voilà la question dont nous sommes saisis. Voilà la question dont la présidence est saisie. J'espère, monsieur le Président, que vous laisserez la Chambre débattre cette question fondamentale.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, la Chambre doit trancher aujourd'hui la question extrêmement importante de savoir quelle attitude elle devrait adopter à l'égard du député de Chambly (M. Grisé) qui a reconnu sa culpabilité à certains chefs d'accusation très graves liés directement, selon moi, à ses fonctions et à ses responsabilités de député.

[Français]

Il est bien évident, monsieur le Président, que le député de Chambly (M. Grisé) s'est reconnu lui-même coupable de plusieurs accusations d'abus de confiance, de fraude, et de trafic d'influence, et toutes ces accusations relèvent de son travail comme député. Alors, monsieur le Président, je pense que nous devons considérer si cette